

Le Ministre de l'Administration Territorial condamne fermement les violences enregistrées ces derniers temps sur les policiers en plein exercice de leur fonction.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE



MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION

<u>Déclaration à la presse de Monsieur ATANGA NJI Paul,</u> Ministre de l'Administration Territoriale

Yaoundé, le 10 septembre 2021

Monsieur le Délégué Général à la Sûreté Nationale, Mesdames et Messieurs de la presse,

Depuis un certain temps, l'opinion publique en général et les autorités administratives en particulier, déplorent les violences parfois physiques contre des agents de Police en pleine exercice de leurs fonctions à travers le pays.

Ces comportements irresponsables et méprisants à l'endroit de la Police ont atteint des limites inacceptables et ne peuvent plus être tolérés.

Faudrait-il le rappeler, la Police est au service de la population, plus précisément au service de tous et de chacun.

Sous la Très Haute Supervision du Chef de l'Etat, représenté par le Délégué Général à la Sûreté Nationale, la Police camerounaise est un corps hiérarchisé et structuré. Elle est représentée à tous les niveaux de la République, des Régions aux Arrondissements, en passant par les Départements. Elle veille nuit et jour sur la sécurité des personnes et de leurs biens.

En cas de mésentente entre un usager et un fonctionnaire de police, l'usager, devrait s'adresser à la hiérarchie de la Police, pour se plaindre. Et lorsque les récriminations contre un fonctionnaire de Police sont avérées, seule la hiérarchie de la Police est habilitée à prendre des sanctions contre l'agent incriminé selon le statut du corps et les textes en vigueur.

Il est donc clair qu'un citoyen ou un usager, quel que soit son rang social, n'a pas le droit d'exercer des violences contre un agent de Police dans l'exercice de ses fonctions. La loi de la jungle n'a pas de place au Cameroun.

Provoquer une bagarre avec un agent de Police en refusant d'obtempérer à une injonction est inaceptable. Le Délégué Général à la Sûreté Nationale, ici présent, a toujours prêté une oreille attentive aux récriminations des citoyens contre les dérives réelles ou supposées de certains fonctionnaires de Police.

Je tiens à préciser que la tenue qu'arbore un agent de Police est bel et bien la tenue de l'Etat et non celle de l'individu qui la porte.

S'en prendre publiquement à un agent de Police ou à tout autre agent des forces de sécurité en plein exercice de ses fonctions, sera désormais considéré comme un casus belli.

Dès ce jour, des instructions fermes ont été données aux Gouverneurs de Région pour gérer les cas des personnes qui s'en prennent aux agents de Police dans l'exercice de leurs fonctions.

Les comportements irresponsables et désobligeants à l'endroit des agents de sécurité seront dorénavant punis conformément aux textes en vigueur.

A cet égard, je tiens à rappeler ici, afin que nul n'en ignore, les dispositions de l'article 156 de la loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal, modifiée et complétée par la loi n°2019/020 du 24 décembre 2019.

Article 156. - Violences à fonctionnaire.

- (1) Est puni d'un emprisonnement de un (01) mois à trois (03) ans et d'une amende de cinq mille (5000) à cent mille (100 000) francs, celui qui commet des violences ou voies de fait contre un fonctionnaire.
- (2) La peine est un emprisonnement de cinq (05) à dix (10) ans et une amende de vingt mille (20 000) à cinq cent mille (500 000) francs, si les violences ou voies de fait sont préméditées ou si elles entraînent, même non intentionnellement, des blessures telles que prévues aux articles 277 (privation permanente de l'usage de tout ou partie d'un membre, d'un organe ou d'un sens) et 280 (maladie ou incapacité de travail supérieure à 30 jours) du présent code.
- (4) La juridiction peut, dans tous les cas, prononcer les déchéances de l'article 30 si les violences et voies de fait entraînent non intentionnellement la mort, la peine d'emprisonnement est à vie.
- (5) Si les violences et voies de fait sont commises avec l'intention de donner la mort, le coupable est puni de mort.

Tout individu surpris en train d'exercer des violences ou des voies de fait contre un policier dans son travail, fera désormais face à la rigueur de la loi. Cela ne servira à rien de tenter de fuir, car c'est un serpent affamé qui viendra vous chercher dans votre cachette.

Sous la conduite éclairée du Chef de l'Etat, Son Excellence Paul BIYA, le Cameroun est un Etat de droit. Respectons nos lois et nos forces de sécurité qui sont là pour nous protéger ainsi que nos biens.

Je vous remercie de votre aimable attention.